

Critères pour l'octroi de contributions financières à des projets d'aide

- Les bénéficiaires des projets d'aide doivent principalement être des orphelins ou des semi-orphelins, filles et garçons. En Afrique, les enfants qui n'ont plus de père sont considérés comme des orphelins.
- Le conseil de fondation examine uniquement des demandes de contributions pour des projets d'aide en Afrique.
- Le conseil de fondation favorise des projets qui ont pour devise «Aide-toi toi-même» et encouragent les gens à s'auto-responsabiliser.
- Les buts des projets d'aide ainsi que les bénéficiaires doivent être définis dans les demandes de contribution. Le nombre de personnes qui bénéficient de l'appui doit être indiqué, du moins approximativement.
- La Fondation Christa n'accorde des contributions qu'à des organisations d'intérêt public avec siège en Suisse ou en lien avec la Suisse, qui existent depuis plusieurs années et sont elles-mêmes engagées dans la coopération au développement. Elle ne prend pas en compte les demandes d'organisations de collecte de fonds.
- Lors de l'examen de chaque demande de financement, le conseil de fondation porte une attention particulière à ce que:
 - a) l'organisation de développement assure une mise en œuvre professionnelle du projet;
 - b) les résultats atteints et attendus soient clairement illustrés et définis;
 - c) le projet d'aide soit prêt à être mis en œuvre et ancré dans la population locale;
 - d) les bénéficiaires du projet et/ou les autorités locales, régionales ou nationales du pays concerné apportent une contribution propre quantifiable, sous forme de travail, de matériel ou d'argent;
 - e) le budget total du projet et les apports d'éventuels autres donateurs soient indiqués de manière transparente;
 - f) lorsqu'une contribution financière est accordée par la Fondation Christa, la réalisation d'un projet concerné soit assurée;
 - g) l'organisation responsable d'un projet soutenu rende compte périodiquement des résultats atteints et de l'utilisation des montants alloués;
 - h) la comptabilité du projet concerné soit régulièrement examinée par un organisme indépendant.
- En cas de demandes de contributions financières à la Fondation Christa pour une période de plusieurs années, le conseil de fondation demande que l'organisation soutenue dispose d'une stratégie à moyen terme qui prévoie la remise des projets à des responsables locaux (durabilité).
- Dans l'évaluation de chaque projet, le conseil de fondation accorde une importance particulière à l'efficacité de l'aide et à son efficacité (rapport coûts-bénéfices). Les demandes de financement privilégiées sont celles qui laissent entrevoir des performances prometteuses et sont soutenues par un budget adéquat, transparent dont on puisse assurer la traçabilité.